



Délibération du CSEC de FTV

Désignation d'un cabinet d'expertise dans le cadre du projet d'évolution des moyens mobiles de la Fabrique

Conformément au 4° du II de l'article **L2312-8** du code du travail, la Direction des Moyens de Fabrication de France Télévisions a engagé une démarche d'information consultation du CSE Central sur le projet d'évolution des moyens mobiles de la Fabrique.

Les élus du CSE central constatent qu'il s'agit d'un projet important qui va avoir un impact sur les conditions de travail et la sécurité des salariés.

Compte tenu de l'affectation des personnels sur les établissements du siège et du réseau régional, les deux CSE concernés seront eux aussi amenés à être consultés sur le projet, ce qui porte le délai prefix à 3 mois minimum.

Les élus constatent la mise à pourvoir de postes au sein de la video mobile ce qui devance et perturberait au moment venu le déploiement du projet avant même le recueil de l'avis des instances.

Les élus demandent le report du processus d'information-consultation afin de disposer de toutes les informations nécessaires et d'un temps d'examen suffisant sur des solutions alternatives à la hauteur des enjeux stratégiques de l'entreprise

Le projet a pour objectif une réorganisation de la flotte de l'activité vidéo mobile composée actuellement de 7 cars video mobile et de leurs véhicules d'accompagnement. Les motivations du projet reposent sur l'obsolescence technique supposée d'une partie de cette flotte, la série « benjamin » ne répondant plus aux normes environnementales, dans un contexte de contraintes budgétaires. Le projet indique qu'un renouvellement à fonctionnalités identiques en « ultra haute définition » (UHD) est estimé à 10M€ pour l'ensemble des deux moyens (Benjamin 1 et 2) sans le démontrer. Par ailleurs, la vidéo mobile connaîtrait, selon la direction, une tendance en légère baisse, ce que nous contestons, avec une évolution des demandes de moyens légers au détriment de moyens lourds.

De façon concrète, le projet va entraîner une baisse de la capacité et des moyens de l'activité vidéo mobile avec la fin d'exploitation des 2 cars « benjamins » et le redéploiement de l'ensemble des salariés concernés sur les autres moyens de Vidéo Mobile.

Les postes concernés par ce redéploiement relèvent de ceux affectés actuellement sur les « benjamins 1 et 2 » soit 22 postes occupés.

Par ailleurs, le projet prévoit la création de 4 postes d'adjoint Chef de car et le redéploiement de 3 postes au Hub de Bois d'Arcy.

Ce projet entraîne des modifications importantes des conditions de travail avec des risques d'impacts sur la santé et la sécurité des salariés concernés :

- Rotation entre les différents moyens mobiles pouvant entraîner des risques de doublon et évolution de l'organisation de ces rotations
- Acquisition par les salariés de nouveaux process de fonctionnement, maîtrise d'un nouvel environnement de travail et technologies embarquées
- Des départs non remplacés, redéploiement des salariés sur les autres moyens de la vidéo mobile
- Exigence d'anticipation de la planification dont la planification et l'évolution du rythme de travail pour le service logistique à Bois d'Arcy et l'extension de l'amplitude horaire du magasin
- Evolution du mode d'animation des équipes d'exploitation
- Des impacts sur le collectif de travail avec la création de collectifs élargis. Notons que les salariés sont actuellement fortement attachés à leurs équipes
- Des risques de surcharge de travail dans un contexte de maintien du plan de charge et de non-renouvellement des postes suite aux prochains départs à la retraite. Ce projet concerne une population surreprésentée par des salariés de + de 50 ans (66% selon le document d'information consultation). En outre, l'analyse de l'activité effectuée par la direction ne prend en compte que les jours d'activité de la captation sans compter les jours de préparation des événements qui empêchent les rotations des cars.

En conséquence, le CSE décide de faire appel à un expert habilité, conformément au 2° de l'article L2315-94 du code du travail, afin de disposer d'une étude complète sur les impacts et les enjeux du projet.

Le choix des membres du CSE s'est porté sur la société SECAFI, expert habilité 20 rue Martin Bernard 75013 Paris, conformément à l'arrêté du 7 août 2020, pour réaliser cette expertise.

Le cabinet d'expertise devra éclairer le CSE sur :

- Les enjeux stratégiques et économiques du projet dans un contexte de diminution des subventions publiques
- l'évolution des coûts de prestation interne et externe, le recours à la sous-traitance ainsi que les effets sur la compétitivité de l'entreprise.

- Les enjeux écologiques à l'origine de la réorganisation (dont obsolescence technique des cars benjamins dans un contexte d'évolution des normes environnementales...) et les solutions possibles
- Les enjeux humains et organisationnels : impacts sur les collectifs de travail, la charge de travail, les conditions de travail, la maîtrise de nouveaux process et d'un nouvel environnement de travail, le pilotage de l'activité (...), les effets sur la masse salariale CDI et CDD, le chiffre d'affaires de la fabrique, les frais de missions et l'accompagnement managérial et RH associé.

Le cabinet d'expertise devra également aider les membres du CSEC à faire des propositions pour améliorer le projet et les conditions de travail.

Les conclusions de l'expertise seront présentées par l'expert en séance plénière du CSEC et des CSE Siège et Réseau.

Les élus donnent mandat à Pierre Mouchel, Secrétaire du CSEC pour contacter l'expert désigné et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ils donnent également un pouvoir spécial à M. Pierre MOUCHEL pour agir devant toutes juridictions pour défendre les intérêts du CSEC, toutes les procédures administratives et judiciaires requises, notamment pour entrave, et pour constituer l'avocat de son choix et le cas échéant :

- saisir le juge,
- faire ordonner la communication des éléments d'informations manquants au CSEC ou à l'expert,
- faire ordonner la prorogation des délais de consultation si nécessaire

Adoptée par 23 voix sur 24 votants

Les organisations syndicales CGT, CFDT, FO et SNJ s'associent

Paris, le 13 décembre 2024